

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

---

#### 80-2019/ DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUDREUILLE

**Le Mercredi 10 juillet 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires (39)** : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Jean-Charles BAULE, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Vincent JONQUIERES (arrivé à 18h11), Jean-Louis CLAUZEL (arrivé à 18h14), Maryse VATINEL (arrivée à 18h20).

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2)** : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Michel HUGONNET à Gérard FONTES

**PROCURATIONS (4)** : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Pascale DUMAS à Véronique OURLIAC, Thierry FRÈDE à François LUCENA, Marie-Françoise GAUBERT à André REY.

**ABSENTS EXCUSÉS (12)** : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Laurent HOURQUET, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Nombre de conseillers :            En exercice : 57            Présents : 41            Votants : 45

**Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153.54 et suivants, L. 300-1 et L. 300-6,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille approuvé le 9 février 2006 et modifié le 5 juin 2013,

Suite à la décision de l'assemblée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018 et aux nombreuses réunions préparatoires avec les services de l'Etat, le dossier de création d'une centrale photovoltaïque au sol est à l'étude sur une partie du site de l'aérodrome de la Montagne Noire, commune de Vaudreuille. La zone d'implantation prévisionnelle (ZIP) est d'environ une dizaine d'hectares.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaite accompagner ce projet de centrale photovoltaïque au sol qui s'inscrit dans une démarche de diversification des sources d'énergies, notamment les énergies renouvelables. Elle souhaite s'inscrire dans les préconisations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 (Loi TEPCV) : le territoire communautaire dispose actuellement de plusieurs parcs éoliens, d'une usine de méthanisation et d'une chaufferie bois.

Les terrains d'assiette du projet sont actuellement classés en zone Naturelle de loisirs (NI) du PLU et les orientations générales du PADD ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général et environnemental, une mise en compatibilité du PLU de Vaudreuille doit donc être menée par le biais d'une procédure de « déclaration de projet » telle que prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, cette procédure peut être utilisée en vue de réaliser un projet privé ou public de construction ou une opération présentant un caractère d'intérêt général, dont la réalisation ne nécessite pas de mesure d'expropriation.

Cette procédure reste à l'initiative du représentant de l'autorité territoriale compétente en matière de PLU.

La Déclaration de Projet peut être prononcée si :

- Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU
- L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- L'acte de déclaration de projet de l'opération est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées concernées,
- Le projet ne nécessite pas d'expropriation d'immeubles

Il est précisé que le projet visant à la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisée.

Considérant l'intérêt général que représente le projet de parc photovoltaïque au sol et la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille.  
Sachant que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'engager une procédure de « déclaration de projet », afin d'assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document afférant à ce projet

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Vaudreuille. Les mentions obligatoires seront réalisées.

Ainsi délibéré, le 10 juillet 2019  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190710-DELIB80-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

